

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Août 2010 - n° 28 du 18 août 2010
publié le 18 août 2010

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de liaison des services de l'Etat

Arrêté n° 10-138 en date du 18 Aout 2010 modifiant l'arrêté n° 10-075 du 12 mars 2010 donnant délégation de signature à M. Michel BERNARD, directeur du cabinet

Arrêté n° 10-139 en date du 18 Aout 2010 modifiant l'arrêté n° 10-102 du 1er juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Martine THORY, directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté

Arrêté n° 10-140 en date du 18 Aout 2010 modifiant l'arrêté n° 10-105 du 1er juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe SITBON, directeur du pilotage des actions de l'Etat

Arrêté n° 10-141 en date du 18 Aout 2010 modifiant l'arrêté n° 10-100 du 1er juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LE NOAN, directeur du respect des lois et des libertés locales

Arrêté n° 10-142 en date du 18 Aout 2010 modifiant l'arrêté n° 10-077 du 12 mars 2010 donnant délégation de signature à Mme Aimée DUBOS, sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil

Arrêté n° 10-143 en date du 18 Aout 2010 modifiant l'arrêté n° 10-076 du 12 mars 2010 donnant délégation de signature à M. Henri d'ABZAC, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles

Arrêté n° 10-144 en date du 18 Aout 2010 modifiant l'arrêté n° 10-065 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du service de navigation de la Seine

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

Unité territoriale du Val d'Oise

Décision n° 2010-08 en date du 16 Aout 2010 abrogeant les décisions de délégation de signature des 21 avril 2010 et 28 mai 2010 et donnant délégation de signature aux collaborateurs de M. Didier TILLET, directeur régional adjoint de la DIRECCTE, directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise par intérim

Décision n° 2010-09 en date du 16 Aout 2010 abrogeant la décision du 1er juin 2010 et portant compétence territoriale des inspecteurs du travail du Val d'Oise

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

Arrêté n° pref 10-05 en date du 18 Aout 2010 abrogeant l'arrêté n° pref 10-01 du 3 mars 2010 et portant subdélégation de signature à certaines collaboratrices de Mme Nathalie MORIN, directrice

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Arrêté n° 9046 en date du 18 Aout 2010 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de Liaison
des Services de l'Etat

**ARRETE n° 10 - 138 modifiant
l'arrêté n° 10 - 075 du 12 mars 2010
donnant délégation de signature à M.
Michel BERNARD, directeur du
cabinet**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 août 2007, nommant M. Michel BERNARD en qualité de directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU la décision de nomination de M. Lisandro SARMENTO, attaché d'administration, en qualité de chef de cabinet à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

VU la note de service du 3 mars 2008 portant organisation du cabinet ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Michel BERNARD, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires contentieux, ampliations, correspondances et documents intervenant dans les matières relevant du cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés notamment :

1 - Sécurité publique

- Arrêté de composition et procès-verbaux de la commission de sélection des adjoints de sécurité (décret n° 97-907 du 30 octobre 1997 et arrêté du ministère de l'intérieur du 30 octobre 1997) ;
- Rapports de saisine des commissions administratives paritaires de police siégeant en conseil de discipline (décret n° 96-1141 du 25 octobre 1996) ;
- Arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
- Arrêtés interdisant les rassemblements de personnes ou événements sportifs

n'ayant pas fait l'objet de déclaration préalable (décret-loi du 23 octobre 1935) pouvant porter atteinte à l'ordre, la salubrité et la tranquillité publique.

2 - Vie politique et sociale

- Arrêtés particuliers relatifs aux titres, diplômes et médailles de la jeunesse et des sports ;
- Mémoires de proposition de nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur et dans l'ordre national du Mérite.

3 - Sécurité civile

- procès-verbaux de réunion et de visite des commissions de sécurité ERP-IGH (établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur) - décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié ;
- procès-verbaux des examens de secourisme (décrets n° 91-834 du 30 août 1991, n° 92-514 du 12 juin 1992, n° 97-48 du 20 janvier 1997) ;
- arrêtés préfectoraux portant réquisition de personnels publics ou privés, personnels de santé, dans le cadre de gestions de crises.

4 - Moyens et ressources

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement du cabinet (presse, divers, etc...) et de la résidence du directeur du cabinet imputables sur le programme 307 "Administration Territoriale" (HT2) géré sous CHORUS.

5 - Sécurité routière

- tous documents relatifs au retrait du permis de conduire selon la procédure d'urgence, en vertu de l'article L 224-8 du code de la route (dernier alinéa).

6 - Anciens combattants d'Afrique du Nord

- les décisions ou arrêtés attributifs ou de rejet des aides prélevées sur le fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée.

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Michel BERNARD, à l'effet de signer les arrêtés d'hospitalisation d'office à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, dans les formes prévues à l'article 342 du code de la santé publique.

Article 3 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Michel BERNARD à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences en fin de semaine ou les jours fériés, tous les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route.

Article 4 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Michel BERNARD, directeur du cabinet, à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les décisions suivantes :

- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu aux articles L 111-7 à 9 ; L 551-1 à 3 ; L 553-1 à 6 ; L 554-1 à 3 ; L 555-1 à 3 ;
- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers et d'obligation de quitter le territoire français (OQTF) et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L 511-1 à 3 ; L 512-1 et 2 ; L 513-2 à 4 ; ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi ;

- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L. 552-1 à 12 ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre de décisions prises par le juge compétent.

Article 5 : Délégation est également donnée pour les matières visées à l'article 1 du présent arrêté, à l'effet de signer toutes pièces et documents à :


- M. Lisandro SARMENTO, attaché, chef de cabinet,
- M. Stéphane ANDRÉ, attaché, adjoint au chef de cabinet.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERNARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Lisandro SARMENTO chef du bureau du cabinet, pour tous les points qui ne comportent pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lisandro SARMENTO, chef de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Stéphane ANDRÉ, adjoint au chef de cabinet, pour tous les points qui ne comportent pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le trésorier payeur général et M. le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 18 AOUT 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION DE L'ETAT

Bureau de Liaison
des Services de l'Etat

**ARRETE n° 10-139 modifiant l'arrêté n° 10-102
du 1^{er} juillet 2010 donnant délégation de
signature à Mme Martine THORY, directrice
de l'accueil du public, de l'immigration et de la
citoyenneté**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2010-094 du 30 juin 2010 portant organisation des services de la préfecture du Val d'Oise et répartition des attributions entre les services ;

VU la décision du 30 juin 2010 nommant Mme Martine THORY en qualité de directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté ;

VU la délégation de signature du 9 février 2010 de M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise à M. le préfet du Val d'Oise pour signer les conventions d'agrément pour les professionnels du commerce de l'automobile ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Martine THORY, directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté à la préfecture du Val d'Oise, en ce qui concerne :

- ✓ les accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- ✓ et les actes énumérés ci-dessous :
 - les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
 - les autorisations de transport de corps à l'étranger,
 - les dérogations aux délais légaux d'inhumation,
 - les agréments des agents privés de recherche,

- les arrêtés d'autorisation ou de refus d'agrément de sociétés de gardiennage,
 - les décisions d'autorisation ou refus à l'embauche des salariés des sociétés de gardiennage,
 - les certificats internationaux de route et permis de conduire internationaux,
 - les certificats d'immatriculations, cartes W,
 - les retraits ou récépissés de déclaration de mise en circulation,
 - les attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
 - les inscriptions de radiation de gage,
 - les arrêtés d'agrément des experts véhicules endommagés et des gardiens de fourrière,
 - les permis de conduire,
 - les arrêtés d'annulation de permis de conduire pour défaut de points,
 - les mesures individuelles de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de Pontoise,
 - les attestations de reconstitution de points du permis de conduire après stage de récupération,
 - les mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
 - les autorisations de mise en circulation de véhicules à usage professionnel,
 - les autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
 - les autorisations d'exercer la profession d'artisan taxi,
 - les cartes professionnelles de :
 - taxi,
 - agent immobilier,
 - guide-interprète,
 - chauffeur de véhicule de tourisme.
-
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
 - les décisions d'agrément des centres assurant la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution de points du permis de conduire,
 - les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV),
 - les cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute,
 - les cartes nationales d'identité,
 - les passeports,
 - les passeports collectifs,
 - les oppositions aux sorties de territoire,
 - les laissez-passer,
 - les sorties collectives du territoire,
 - les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
 - les autorisations d'hébergement collectif,
 - la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
 - les décisions portant refus de séjour aux ressortissants étrangers,
 - tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF), et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L511-1 à 3 ; L512-1 et 2 ; L513-2 et 4 ; ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi,
 - tout arrêté de placement en rétention administrative prévu aux articles L111-7 à 9 ; L551-1 à 3 ; L553-1 à 6 ; L554-1 à 3 ; L555-1 à 3,
 - toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 12, et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
 - les arrêtés de concordance,
 - les avis formulés sur les demandes de naturalisation,
 - les décisions au titre du regroupement familial,


- les décisions d'orientation dans les CADA et de gestion des personnes accueillies,
- les décisions de refus et ajournement formulés sur les demandes de naturalisation,
- les avis favorables formulés sur les décrets de naturalisation,
- les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée pour les attributions respectives à leur service, aux personnes suivantes :

- Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- Mme Stéphanie DECROZANT attachée, chef du bureau du séjour ;
- Mme Julie PARISET, attachée, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations ;
- Mme Andrée BEILLEAU, attachée, chef du bureau du contentieux des étrangers et de la lutte contre le travail illégal ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale, chef du service de la citoyenneté, de la circulation et des professions réglementées ;
- Mme Emilie BLEVIS, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et des professions réglementées ;
- Mme Jacqueline GUIBOUX, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des professions réglementées.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} AOUT 2010

Le préfet,

 Pierre-Henry MACCIONI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT**

Bureau de Liaison
des Services de l'Etat

**ARRETE n° 10 - 140 modifiant l'arrêté n° 10- 105
du 1^{er} juillet 2010 donnant délégation de signature
à M. Philippe SITBON, directeur du pilotage des
actions de l'Etat**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 modifié du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU l'arrêté n° 2010-094 du 30 juin 2010 portant organisation des services de la préfecture du Val d'Oise et répartition des attributions entre les services ;

VU l'arrêté n° 10-105 du 1^{er} juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe SITBON en qualité de directeur du pilotage des actions de l'Etat ;

VU la décision de nomination de M. Fabrice GONZALES, ingénieur principal des services d'information et de communication, en qualité de chef du service mutualisé des systèmes d'information, à compter du 5 août 2010 ;

VU la décision de nomination de Mme Nicole RICCIUTELLI, secrétaire administrative de classe supérieure, en qualité de chef de la section de gestion des ressources humaines au sein du bureau des ressources humaines et des parcours professionnels ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Philippe SITBON, directeur du pilotage des actions de l'Etat en ce qui concerne :

- ✓ les accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- ✓ et les actes énumérés ci-dessous :
 - 1) les arrêtés préfectoraux accordant les congés de longue maladie et de longue durée
 - 2) les actes de gestion courante du personnel y compris les ordres de missions et états de frais de déplacement afférents,
 - 3) les documents de liaison destinés au département informatique de la trésorerie générale des Hauts de Seine, concernant les traitements du personnel ainsi que l'ensemble des pièces comptables y afférentes,
 - 4) les titres de perception et bordereaux journaliers,
 - 5) les certificats de cessation de paiement,
 - 6) les certifications de service fait,
 - 7) en matière de gestion du budget de la préfecture, des sous-préfectures et des résidences : prescription de commandes de fournitures et de prestations diverses, de contrats d'entretien, et constatation du service fait à la plate-forme CHORUS pour les dépenses relatives au programme 307 "Administration territoriale",
 - 8) les relevés mensuels, trimestriels ou annuels des diverses cotisations versées à l'URSSAF et à l'IRCANTEC,
 - 9) les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département, à savoir :
 - les visas des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement,
 - les notes destinées aux services liquidateurs à l'effet de faire compléter les dossiers devant être joints aux mandats et titres de perception,
 - les situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles de crédits et de dépenses,
 - les bordereaux d'engagements et mandats,
 - les certificats de réimputation.
 - 10) les mandats et documents NDL et CHORUS,
 - 11) les mandats du compte de commerce, les contrats et les marchés à procédure adaptée,
 - 12) les décisions de paiements de subventions de l'Etat,
 - 13) les agréments des maîtres d'apprentissage dans la fonction publique.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} à :

- M. Fabrice GONZALES, ingénieur principal des services d'information et de communication, chef du service mutualisé des systèmes d'information
pour le point 7
- Mme Nicole NIO, attachée, responsable de la mission de l'action sociale et de la prévention des risques au travail
pour le point 7

- Mme Christine CALVEZ, attachée principale, chef du service des ressources et des mutualisations
pour les points 1 à 12

- M. Cyrille DE CARDES, attaché, chef du bureau des moyens et des achats mutualisés
et Mme Christine MAITRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
pour les points 7 et 11

- Mme Pascale LHULLIER, attachée, chef du bureau des affaires budgétaires
et Mme Leslie THEBAULT, secrétaire administrative de classe supérieure, ainsi qu'à Mme Laura
JACQUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointes à la responsable du service
pour les points 4 ; 6 ; 9 ; 10 et 12

- Mme Francine GERME , attachée, chef du bureau des ressources humaines et des parcours
professionnels
Mme Michèle LONGUET, attachée, adjointe au chef de bureau,
Mme Nicole RICCIUTELLI, secrétaire administrative de classe supérieure, en qualité de chef de la
section de gestion des ressources humaines
pour les points 1 à 5 ; 7 à 9

- Mme Marie-Cécile JULIAT, attachée principale, chef du service de la coordination des actions de
l'Etat
pour les points 6 ; 9 ; 10 ; 12 ; 13

- M. Michel BOUREAU, attaché, chef de bureau de liaison des services de l'Etat
et Mme Stéphanie FERRON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau
pour le point 6


- Mme Gwenaëlle BRACONNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef
de bureau
pour les points 6 ; 9 ; 10 ; 12 ; 13

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant à l'annexe 1 pour signer au nom du préfet les actes d'ordonnateur secondaire, relatifs au programme 307 "Administration Territoriale", gérés par la plate-forme CHORUS de la préfecture du Val d'Oise. Délégation leur est également donnée pour exécuter, sous CHORUS, les décisions de dépenses prises par les services prescripteurs dont la liste est fixée en annexe 3.

Article 4 : Les gestionnaires dont les noms figurent à l'annexe 2 sont limitativement habilités à enregistrer sous CHORUS les opérations d'exécution de la dépense répertoriées à ladite annexe.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur du pilotage des actions de l'Etat et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Gergy-Pontoise, le 10 AOUT 2010

Le préfet

Pierre-Henry MACCIONI

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation du Préfet du Val d'Oise pour signer les actes d'ordonnateur secondaire

Programmes	Agent	grade	fonction	Actes	Seuil	
Hors plate forme CHORUS						
307 "Administration Territoriale"	M. Philippe SITBON	Conseiller d'administration	Directeur du pilotage des actions de l'Etat dont dépend la plate forme CHORUS	signature des bons de commandes, courriers, tableaux et documents CHORUS	Aucun	
307 "Administration Territoriale"	Mme Pascale LHUILLIER	Attaché	Responsable de la cellule budgétaire et plate forme CHORUS	signature des bons de commandes, courriers, tableaux et documents CHORUS	actes inférieurs à 10.000€	
Sur plate forme CHORUS						
307 "Administration Territoriale"	Mme Leslie THEBAULT	Secrétaire administratif de classe supérieure	adjoite à la responsable de la plate forme, responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	signature des bons de commandes et validations des engagements juridiques et des immobilisations	actes inférieurs à 10.000€	
307 "Administration Territoriale"	Mme Laura JACQUET	Secrétaire administratif de classe supérieure	adjoite à la responsable de la plate forme, responsable des demandes de paiement et des recettes	validation des demandes de paiement et des recettes		
307 "Administration Territoriale"	Mme Laura JACQUET	en l'absence de Mme THEBAULT			signature des bons de commandes et validations des engagements juridiques et des immobilisations	actes inférieurs à 10.000€
307 "Administration Territoriale"	Mme Leslie THEBAULT	en l'absence de Mme JACQUET			validation des demandes de paiement et des recettes	

Annexe 2 – Agents habilités à saisir sur CHORUS les opérations d'exécution de la dépense

Programmes	Agent	Fonction	Habilitation
307 "Administration Territoriale"	Mme Christine BOULANGER	Gestionnaire des dépenses	- saisie des engagements juridiques,
307 "Administration Territoriale"	Mme Corinne BIZEUL	Gestionnaire des dépenses	- saisie des tiers fournisseurs concernés,
307 "Administration Territoriale"	Mme Marie Claire ROUSSELIN	Gestionnaire des dépenses	- enregistrement de la certification du service fait,
307 "Administration Territoriale"	Mme Pascale DAUNY	Gestionnaire des dépenses, des immobilisations et des recettes	- saisie des demandes de paiement - saisie des immobilisations et des recettes (uniquement pour Mme DAUNY)

Annexe 3 - Liste des prescripteurs

Programme	Nom du prescripteur	Prénom	Libellé centre de coûts	Code CHORUS	Délégation signature
307	MACCIONI	Pierre-Henry	Tous centres de coûts Résidence préfet	Tous codes PRFPRFT095	Décret du 21 janvier 2010
307	BENATSOU	Fatiha	Résidence préfet délégué à l'égalité des chances	PRFDEC095	Arrêté n° 10-124 du 15 juillet 2010
307	CHAVANNE	Jean-Noël	Tous centres de coûts Résidence secrétaire général	Tous codes PRFSG01095	Arrêté n° 10-092 du 31 mai 2010
307	BERNARD	Michel	Cabinet (résidence+service)	PRFDCAB095	Arrêté n° 10-138 du 18 août 2010
307	d'ABZAC	Henri	Sous préfecture de Sarcelles (résidence+service)	PRFSP03095	Arrêté n° 10-143 du 18 août 2010
307	DUBOS	Aimée	Sous Préfecture d'Argenteuil (résidence+services)	PRFSP01095	Arrêté n° 10-142 du 18 août 2010
307	LANZA	Michèle	Sous préfecture de Pontoise (services uniquement)	PRFSP02095	Arrêté n° 10-128 du 15 juillet 2010
307	de CARDES	Cyrille	DPAE - Moyens généraux	PRFML01095	Arrêté n° 10-140 du 18 août 2010
307	de CARDES	Cyrille	DPAE - Moyens généraux service gestionnaire biens (immo)	PRFACTF095	Arrêté n° 10-140 du 18 août 2010
307	CALVEZ	Christine	DPAE - RH Action sociale	PRFML02095	Arrêté n° 10-140 du 18 août 2010
307	GERME	Francine	DPAE - RH Action sociale	PRFML02095	Arrêté n° 10-140 du 18 août 2010
307	NIO	Nicole	DPAE - RH Action sociale	PRFML02095	Arrêté n° 10-140 du 18 août 2010
307	GONZALES	Fabrice	DPAE - SIC	PRFML03095	Arrêté n° 10-140 du 18 août 2010

**DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT**

Bureau de Liaison
des Services de l'Etat

**ARRETE n° 10 - 444 modifiant l'arrêté n° 10-100
du 1^{er} juillet 2010 donnant délégation de signature à
M. Jean-Yves LE NOAN, directeur du respect des
lois et des libertés locales**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services publics dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2010-094 du 30 juin 2010 portant organisation des services de la préfecture du Val d'Oise et répartition des attributions entre les services ;

VU l'arrêté n° 10-100 du 1^{er} juillet 2010 modifié donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LE NOAN, directeur du respect des lois et des libertés locales

VU la décision du 30 juin nommant M. Jean-Yves LE NOAN en qualité de directeur du respect des lois et des libertés locales ;

VU la décision de nomination de Mme Dominique PERCEVAL, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de l'intercommunalité et des concours financiers au sein du service des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Jean-Yves LE NOAN, directeur du respect des lois et des libertés locales à la préfecture du Val d'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,

- et les actes énumérés ci-dessous
 - les arrêtés autorisant un recensement complémentaire dans une commune,
 - les récépissés de dépôt de candidatures aux élections
 - les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
 - les arrêtés de survol du territoire, en cas d'avis favorable du district aérien, de la police de l'air et des frontières,
 - les agréments de gardes particuliers, agents SNCF,
 - les autorisations de ball-trap, match de boxe, tournage de films,
 - les autorisations de lâchers de ballons, en cas d'avis conforme des services consultés,
 - les arrêtés d'autorisation d'installation de vidéo-protection,
 - tous documents relatifs aux ventes au déballage et aux liquidations,
 - les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour les polices municipales du département
 - les décisions d'autorisation ou de refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
 - les arrêtés d'autorisation permanente d'ouverture tardive des bars, restaurants
 - les décisions d'autorisation ou refus d'ouverture tardive occasionnelle
 - les décisions de fermeture administrative des débits de boisson d'une durée inférieure à 6 mois
 - les habilitations liées à l'usage d'explosifs (emploi d'explosifs, exploitation d'un dépôt...)
 - les habilitations à utiliser les hélistructures,
 - les habilitations des personnels navigants et des élèves pilotes pour l'accès aux zones réservées des aérodromes majeurs,
 - les récépissés relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux
 - les autorisations individuelles de transports exceptionnels effectués par des véhicules non conformes aux normes du code de la route
 - les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds
 - les arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier
 - les arrêtés réglementant hors et en agglomération la circulation aux intersections par une signalisation spéciale ou par feux tricolores à l'occasion de chantier
 - les arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier
 - les arrêtés réglementant en agglomération la circulation sur les ponts
 - les autorisations d'installation de lignes de distribution d'énergie électrique de plus d'un km

Article 2 : Délégation de signature est également donnée dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} à :

- Mme Chantal DELAUNAY, attachée principale, chef du service des relations avec les collectivités territoriales
- Mme Annie BATTISTELLA, agent contractuel de catégorie A du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme
- Mme Sandrine SOARES, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme
- Mme Emilie BRAIVE, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire
- Mme Dominique PERCEVAL, attachée d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité et des concours financiers
- Mme Jacqueline COHENNEC, attachée principale, chef du service des affaires juridiques et des élections

- Mme Hélène ROLLAND, attachée, chef du bureau de l'expertise juridique et du contentieux général
- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, attachée, chef du bureau de la réglementation et des élections

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur du respect des lois et des libertés locales et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 AOUT 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

**DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE**

Bureau de la Coordination
Interministérielle

**ARRETE n° 10 -142 modifiant l'arrêté n° 10-077
du 12 mars 2010 donnant délégation de signature à
Mme Aimée DUBOS, sous-préfète de
l'arrondissement d'Argenteuil**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2005 nommant Mme Aimée DUBOS en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 10-077 du 12 mars 2010 donnant délégation de signature à Mme Aimée DUBOS, sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil ;

VU la décision de nomination de Mme Béatrice DELAHAYE, attachée principale d'administration, en qualité de chef du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

VU la décision de nomination de M. Laurent BOUSSAC, secrétaire administratif de classe supérieure, en qualité d'adjoint au chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Aimée DUBOS, sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, rapports, ampliements correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRETARIAT GENERAL

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture d'Argenteuil et de la résidence de la sous-préfète imputables sur le programme 307 "Administration Territoriale" (HT2) géré sous CHORUS.

II - ADMINISTRATION GENERALE

a) Etat-civil

- délivrance des cartes nationales d'identité
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- rattachement administratif aux communes de l'arrondissement des personnes sans domicile fixe.

b) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour et de cartes séjour
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - CESEDA).

c) Automobile

- délivrance des attestations d'inscription ou de non-inscription de gage
- délivrance des permis de conduire toutes catégories, y compris à une personne non domiciliée dans l'arrondissement
- mémoire en défense contre les refus d'échange de permis de conduire étranger
- vérification des conditions de dispense à l'épreuve pratique du permis de conduire après annulation ou perte totale du capital « points »
- documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route
- mesures administratives consécutives à un examen médical concernant le permis de conduire
- enregistrement des dossiers de candidats à l'examen du permis de conduire présentés par les auto-écoles.

d) Elections

- désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

e) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville

f) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999)
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999)
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers
- délivrance de cartes professionnelles aux commerçants, ambulants et colporteurs
- tous documents relatifs aux ventes au déballage et aux liquidations
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901
- arrêté autorisant une association pour l'exercice du culte à bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts
- arrêté refusant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts
- arrêté annulant le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts d'une association pour l'exercice du culte
- autorisation des loteries dont le montant est inférieur à 7 623 €
- autorisation de courses cyclistes et pédestres
- autorisation de transport de corps à l'étranger
- dérogation aux permis d'inhumation et crémations 6 jours après le décès
- réglementation et mesures concernant la publicité par panneaux, affiches, enseignes ou autres moyens
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- délivrance et retrait des autorisations de détention et d'acquisition d'armes et de munitions
- dérogation à l'horaire de fermeture des cafés, bars et restaurants
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise
- fermeture des débits de boissons pour 3 mois maximum
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales.

III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- actes, correspondances administratives et décisions liées à la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Argenteuil
- présidence de la commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité pour les établissements de 1^{ère} catégorie de l'arrondissement
- avis pris dans le cadre des attributions de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, et de la sous-commission chargée du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en application des articles R 123.37, R 123.41, R 123.44, R 123.45, R 123.48, R 123.49 du code de la construction et de l'habitation.

IV - LOGEMENT

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière
- Réquisition de logements
- Dans le cadre des expulsions locatives :
 - arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif
 - lettres et mémoires en défense liées à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales

V- AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- Accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux
- Lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif
- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
- Lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité
- Lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983
- Visa des états de notification des taux des taxes attendues par les communes et les EPCI (états 1259 et 1259 bis)
- Visa des états des dépenses éligibles au fonds de compensation de la T.V.A., établis par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale
- Paraphe des registres côtés des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires en application de l'article R121.10 du code général des collectivités territoriales
- Autorisation après avis du directeur des archives départementales de tenir les registres sus mentionnés sous forme de feuillets mobiles préalablement visés et paraphés par le représentant de l'Etat
- Désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles
- Arrêtés de subventions au titre de la dotation globale d'équipement
- Avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales
- Autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs.

Article 2 : Délégation permanente est donnée Mme Aimée DUBOS à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'elle assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- tout arrêté de rétention administrative prévue aux articles L 111-7 à 9 ; L 551-1 à 3 ; L 553-1 à 6 ; L 554-1 à 3 ; L 555-1 à 3 du CESEDA
- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers et d'obligation de quitter le territoire (OQTF) et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L 511-1 à 3 ; L 512-1 et 2 ; L 513-2 à 4 du CESEDA , ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 12 du CESEDA et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés d'hospitalisation d'office à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, dans les formes prévues à l'article 342 du code de la santé publique ;
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aimée DUBOS, la délégation qui lui est conférée aux articles 1^{er} (à l'exception du paragraphe III, 2^{ème} et 3^{ème} alinéas) et 3, est exercée par Mme Marie-Françoise BOUTILLIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aimée DUBOS et de Mme Marie-Françoise BOUTILLIER, la délégation qui leur est conférée à l'article 1^{er} est exercée par :

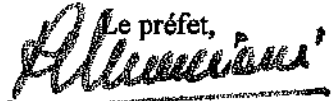
- ✓ Mme Claire PERROT, attachée principale de préfecture, chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, M. Laurent BOUSSAC, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, et Mme Josette FAUQUEREAU, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau, pour les matières énumérées au paragraphe II -a), b), c).
- ✓ Mme Béatrice DELAHAYE, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales, Mme Fernande DELAUNAY, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau pour les matières énumérées aux paragraphes II -d) et II -f), au paragraphe III, 1er alinéa, au paragraphe IV et au paragraphe V.

Article 5 : En cas d'absence de Mme Béatrice DELAHAYE et de Mme Fernande DELAUNAY la délivrance des cartes professionnelles aux commerçants et colporteurs, les autorisations de transport de corps à l'étranger et les dérogations aux permis d'inhumer et de crémations six jours après le décès pourront être assurées par l'un des cadres A suivants :

- ✓ Mme Claire PERROT,
- ✓ Mme Andrée BOUHFIR.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} AOUT 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

**DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT**

Bureau de Liaison
des Services de l'Etat

**ARRETE n° 10 - 143 modifiant l'arrêté n°
10-076 du 12 mars 2010 donnant délégation
de signature à M. Henri d'ABZAC, sous-
préfet de l'arrondissement de Sarcelles**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2000-186 du 3 mars 2000 portant transfert du chef-lieu de l'arrondissement de Montmorency à Sarcelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 août 2007 nommant M. Henri d'ABZAC en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel n° 08/0786/A du 23 juillet 2008 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles à compter du 1^{er} décembre 2008 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Henri d'ABZAC, sous-préfet de Sarcelles, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRETARIAT GENERAL

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture de Sarcelles et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 307 "Administration Territoriale" (HT2) géré sous CHORUS.

II - ADMINISTRATION GENERALE

a) Etat-civil

- délivrance des cartes nationales d'identité
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- rattachement administratif aux communes de l'arrondissement des personnes sans domicile fixe.

b) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - CESEDA).

c) Automobile

- délivrance des attestations d'inscription ou de non-inscription de gage
- délivrance des permis de conduire toutes catégories, y compris à une personne non domiciliée dans l'arrondissement
- mémoire en défense contre les refus d'échange de permis de conduire étranger
- vérification des conditions de dispense à l'épreuve pratique du permis de conduire après annulation ou perte totale du capital « points »
- documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route
- mesures administratives consécutives à un examen médical concernant le permis de conduire
- enregistrement des dossiers de candidats à l'examen du permis de conduire présentés par les auto-écoles.

d) Elections

- désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus 20 000 habitants
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

e) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville

f) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999)
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999)
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers
- délivrance de cartes professionnelles aux commerçants, ambulants et colporteurs
- tous documents relatifs aux liquidations
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901
- arrêté autorisant une association pour l'exercice du culte à bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts
- arrêté refusant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts
- arrêté annulant le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts d'une association pour l'exercice du culte
- autorisation des loteries dont le montant est inférieur à 7 623 €
- autorisation de courses cyclistes et pedestres
- autorisation de transport de corps à l'étranger
- dérogation aux permis d'inhumation et crémations 6 jours après le décès
- réglementation et mesures concernant la publicité par panneaux, affiches, enseignes ou autres moyens
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- délivrance et retrait des autorisations de détention et d'acquisition d'armes et de munitions
- dérogation à l'horaire de fermeture des cafés, bars et restaurants
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise
- fermeture des débits de boissons pour 3 mois maximum
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales.

III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- actes, correspondances administratives et décisions liées à la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Sarcelles
- présidence de la commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité pour les établissements de 1^{ère} catégorie de l'arrondissement
- avis pris dans le cadre des attributions de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, et de la sous-commission chargée du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en application des articles R 123.37, R 123.41, R 123.44, R 123.45, R 123.48, R 123.49 du code de la construction et de l'habitation.

IV - LOGEMENT

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière
- réquisitions de logements
- Dans le cadre des expulsions locatives :
 - arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif
 - lettres et mémoires en défense liées à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- Accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux
- Lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif
- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
- Lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité
- Lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983
- Visa des états de notification des taux des taxes attendues par les communes et les EPCI (états 1259 et 1259 bis)
- Visa des états des dépenses éligibles au fonds de compensation de la T.V.A., établis par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale
- Paraphe des registres côtés des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires en application de l'article R121.10 du code général des collectivités territoriales
- Autorisation après avis du directeur des archives départementales de tenir les registres sus mentionnés sous forme de feuillets mobiles préalablement visés et paraphés par le représentant de l'Etat
- Désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles
- Arrêtés de subventions au titre de la dotation globale d'équipement
- Avis préalable aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales
- Autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs.

Article 2 : Délégation permanente est donnée M. Henri d'ABZAC à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- tout arrêté de rétention administrative prévue aux articles L 111-7 à 9 ; L 551-1 à 3 ; L 553-1 à 6 ; L 554-1 à 3 ; L 555-1 à 3 du CESEDA
- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers et d'obligation de quitter le territoire (OQTF) et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L 511-1 à 3 ; L 512-1 et 2 ; L 513-2 à 4 du CESEDA , ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 12 du CESEDA
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés d'hospitalisation d'office à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, dans les formes prévues à l'article 342 du code de la santé publique ;
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri d'ABZAC, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} est exercée par M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri d'ABZAC et de M. Patrick CALVEZ, la délégation qui leur est conférée sera exercée respectivement par :

- ✓ M. José HOCQ, attaché, chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, pour les attributions énumérées au II a-b-c-f et III,
- ✓ ou par Marion-Dorothee BIHET, attachée, adjointe au chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, responsable de la section réglementation et usagers de la route,

- ✓ ou par Mme Sylvie GUILLEM, attachée, adjointe au chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, responsable de la section citoyenneté et ressortissants étrangers,
- ✓ ou par M. Luis-José FERNANDES, secrétaire administratif, chef de la section réglementation et accueil, pour la présidence des commissions de sécurité d'arrondissement uniquement,
- ✓ ou par Mme Nivart PACHEFF, secrétaire administrative, chef de la section état-civil, pour les passeports, CNI et titres de circulation aux personnes sans domicile fixe.

- ✓ Mme Catherine GIRARD, attachée, chef du bureau du développement durable et des collectivités territoriales, pour les attributions énumérées au II-d et V
- ✓ ou par M. Charles MORVAN, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du développement durable et des collectivités territoriales,

- ✓ Mme Brigitte VINCENT, attachée, chef du pôle cohésion sociale et action économique, uniquement pour les courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'expulsion locative.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

10 AOUT 2010

Pierre-Henry Maccioni
Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI

PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de Liaison
des Services de l'Etat

**ARRETE n° 10 - 144 modifiant l'arrêté n° 10-065
du 15 février 2010 donnant délégation de signature
à M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur
civil hors classe, chef du Service navigation de la
Seine**

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 64-481 du 1^{er} juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signature des préfets aux chefs de services de l'Etat dont la circonscription excède le cadre du département ;

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de la navigation ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine ;

VU l'arrêté n° 10-065 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département du Val d'Oise, toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et compétence, relatives aux domaines suivants :

1. REGIME DES COURS D'EAU NAVIGABLES

- a) application du règlement particulier de police de la navigation,
- b) prescription des avis à batellerie (article 1.22 du règlement général de police annexé au décret n° 73.912 du 21 septembre 1973),
- c) signature des décisions prises sur le fondement de l'article 1.29 du règlement général de police annexé au décret n° 73.912 du 21 septembre 1973,
- d) autorisation d'organisation des manifestations sportives, des fêtes nautiques et autres manifestations, suspension de la navigation et autorisation d'interruption de la navigation nécessaire au déroulement de fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (article 1.23 du règlement général de police annexé au décret n° 73.912 du 21 septembre 1973),
- e) délivrance des autorisations pour les cours d'eau domaniaux non confiés à l'Etablissement public Voies Navigables de France en application de l'article L.2124-8 du code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- f) autorisation de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs,
- g) autorisation de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers,
- h) autorisation spéciale de transport (article 1.21 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973),
- i) en matière de contravention à la police de navigation : notification du procès-verbal au contrevenant et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires de premier degré,
- j) règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers.

2. PROCEDURE D'EXPROPRIATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL RADIE DE LA NOMENCLATURE DES VOIES NAVIGABLES

- a) instruction du dossier, notification et exécution des décisions à l'exclusion :
 - des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ainsi que de l'arrêté de cessibilité,
 - de la transmission des résultats de l'enquête d'utilité publique à l'administration centrale,
- b) saisine du juge de l'expropriation et procédure de fixation des indemnités ;
- c) arrêtés de consignation et déconsignation des indemnités et de mainlevée hypothécaire.

3. CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

- a) notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif (article L. 774-2 du Code de Justice Administrative) ;
- b) déféré du procès-verbal de grande voirie au tribunal administratif ;
- c) transaction en application de l'article L. 2132-25 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques;
- d) mémoires au nom de l'Etat et représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs;
- e) notification et exécution du jugement (article L. 774-6 du Code de Justice Administrative).

4. GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

- a) autorisation d'occupation temporaire, stationnement sur les dépendances de ce domaine et décisions d'administration de ce domaine public fluvial (article R. 53 du Code du Domaine de l'Etat);
- b) concessions de logement, convention d'occupation temporaire ou précaire avec des agents du Service navigation de la Seine;
- c) arrêté portant convention de superposition d'affectation.

5. INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

Sont visés les devis, offres, candidatures et marchés de prestations d'ingénierie pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes, au nom de l'Etat quel que soit leur montant en euros et dans la limite des attributions du chef du Service navigation de la Seine, sous les réserves suivantes :

- une déclaration d'intention de candidature est adressée au préfet pour les prestations dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 euros HT, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document stratégique local. L'absence de réponse vaut accord tacite ;
- pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à 90 000 euros HT, il revient au chef du Service navigation de la Seine d'apprécier sous sa responsabilité l'opportunité de la candidature de l'Etat et la concordance avec le document stratégique local.


6. DÉCISION D'AGIR EN JUSTICE ET REPRÉSENTATION DEVANT TOUTE JURIDICTION EN PREMIÈRE INSTANCE, DANS LES LIMITES DES ATTRIBUTIONS DU SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE ET DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE.

- en tant que demandeur, y compris les dépôts de plainte et la constitution de partie civile;
- en tant que défendeur;
- en cas de désistement.

Article 2 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Baptiste MAILLARD désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val D'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le chef du Service navigation de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 AOUT 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile de France

Directe Ile de France

Unité territoriale
du Val d'Oise
Immeuble abrium
3 Bd de l'Oise
95014 CERGY-PONTOISE

Téléphone : 01 34.35.48.51
Télécopie : 01.30.30.37.23

**Décision n° 2010-08
de Délégation de signature**

Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'île de France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2010 nommant Monsieur Joël BLONDEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 1^{er} juillet 2010,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2010 nommant M. Didier TILLET, Directeur du travail, détaché dans l'emploi de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Meuse, préfigurateur de l'unité territoriale du Val d'Oise et chargé de l'intérim à compter du 1^{er} juillet 2010,

Vu la délégation de signature de M. BLONDEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France du 23 juillet 2010 donnant délégation permanente à M. TILLET, Directeur régional adjoint, directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Décide :

Article 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, délégation est donnée à :

- Mme BOUËTTÉ Pascale, directrice du travail
- Mme CARPENTIER Catherine, directrice adjointe
- Mme CREVEL Muriel, directrice adjointe
- Mme MAUBANT Annie, directrice adjointe
- Mme MILLOT Martine, directrice adjointe

placées sous l'autorité du signataire, à l'effet de signer toutes les décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France. au nom du directeur régional adjoint, directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise, les décisions mentionnées à l'article 2 :

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Articles L 1233-41 et D 1233-8 du code du travail	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 1237-14 et R 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article R 1253-19 à R 1253-26 du code du travail	Décisions accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Article R 1253-27 du code du travail	Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Articles L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel) Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel)
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail

Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activités
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article R 714-4 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation au repos dominical
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Articles R 5213-39 à R 5213-51 du code du travail	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Articles L 6224-1 et suivants et L 6225-1 à L 6225-8 du code du travail Articles R 6224-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision constatant l'absence de validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (article R 6224-7) Mise en demeure de régulariser la validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (article R 6224-8) Décision autorisant ou interdisant la poursuite des contrats d'apprentissage en cours (article L 6225-2 et L 6225-3) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Art L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Mise en œuvre du plan pour l'égalité professionnelle entre hommes et femmes

Article 3 – Délégation de délégation de signature est donnée à :

- Mme Julie COURT, Inspectrice du travail
- M. Didier CAROFF, Inspecteur du travail
- Mme Nadège LENOIR, Inspectrice du travail
- Mme Alexandra LEONETTI, Inspectrice du travail
- M. Luc VENIANT, Inspecteur du travail
- M. Bernard DUCLOS, Inspecteur du travail

- Melle Delphine GUYOMARCH, Inspectrice du travail
- Melle Laure WURTZ, Inspectrice du travail
- Mme Claire JANNIN, Inspectrice du Travail
- M. Didier CAROFF, Inspecteur du travail
- Melle Gwladys SIGURET, Inspectrice du travail

pour toutes les décisions suivantes :

Dispositions légales	Décisions
Articles L 1233-41 et D 1233-8 du code du travail	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel) Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel)

Article 4 : En cas d'empêchement de Mme BOUËTTÉ Pascale, directrice du travail, Mme CARPENTIER Catherine, directrice adjointe, Mme CREVEL Muriel, directrice adjointe, Mme MAUBANT Annie, directrice adjointe, Mme MILLOT Martine, directrice adjointe, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline BONDI, attachée d'administration des affaires sociales, aux fins de signer les décisions relevant des :

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
---	--

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Rose-Anna COLLURA, contrôleur du travail aux fins de signer les décisions relevant :

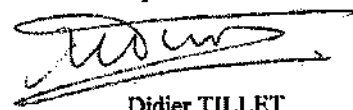
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
--	--

Article 6 : les décisions de délégation de signature des 21 avril 2010 et 28 mai 2010 sont abrogées.

Article 7 .- Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Fait à CERGY, le 16 août 2010

Le Directeur régional adjoint
Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise
par intérim



Didier TILLET

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
de la consommation, du
travail et de l'emploi
d'Ile de France
Directe Ile de France

Unité territoriale du Val d'Oise
Immeuble Atrium
03 boulevard de l'Oise
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01.34.35.48.61
Télécopie : 01.30.30.37.23

DECISION n°2010-09
PORTANT COMPETENCE TERRITORIALE
DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DU VAL D'OISE

Le Directeur régional adjoint, Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise

Vu l'article R 8122-9 du code du travail.

Vu le décret n° 2000-747 du 1^{er} août 2000 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail,

Vu les décrets n° 2008-1503 et 2008-1510 du 30 novembre 2008 relatifs à la fusion des services d'Inspection du Travail

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009, portant création et répartition des sections d'Inspection du Travail,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, de l'Emploi et de la formation professionnelle d'Ile de France du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile de France par intérim du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'Inspection du Travail de la région Ile de France.

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France.

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 2010 nommant M. Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 1^{er} juillet 2010.

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2010 nommant Monsieur Didier TILLET, Directeur du travail détaché dans l'emploi de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Meuse en charge de l'intérim de l'unité territoriale du Val d'Oise à compter du 1^{er} juillet 2010.

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} juillet 2010, la compétence territoriale des Inspecteurs du Travail dont les sections sont domiciliées -Unité territoriale du Val d'Oise d'Oise immeuble ATRIUM, 3 Boulevard de l'Oise 95014 Cergy Pontoise Cedex s'établit comme suit :

Section :	Compétence Géographique	Inspecteurs :
1 ^{ère}	<p>Commune de : Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arronville, Arthies, Arthioul, Aavernes, Banthelu, Berville, Boiesmont, Boissy-l'Aillerie, Bray- et- Lû, Bréançon, Brignancourt, Buhy, Cergy -Saint-Christophe, Cergy- le- Haut Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry-en- Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en- Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Courdimanche Ennery, Épiais-Rhus, Frémainville, Frémécourt, Frouville, Gadancourt, Genainville, Génicourt, Gouzangrez, Grisy- les- Plâtres, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Haute-Isle, Hédouville, Hérouville, Hodent, Jouy-le-Moutier, Labbeville, La Chapelle-en-Vexin, La Roche-Guyon, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Livilliers, Longuesse, Magny-en-Vexin, Marines, Maudetour-en-Vexin, Menouville, Menucourt, Montgeroult, Montreuil- sur- Epte, Moussy, Nesles- la -Vallée, Neuilly- en- Vexin, Nucourt, Omerville, Ronquerolles, Sagy, Saint- Clair -sur- Epte, Saint- Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us, Vallangoujard, Vétheuil, Vienne- en-Arthies, Vigny, Villiers- en -Arthies, Wy -dit -Joli-Village</p>	<p>Julie COURT</p>
2 ^{ème}	<p>Communes de : Argenteuil, Mériel, Montsoult et Villiers- Adam.</p>	<p>Sophie ALGALARRONDO</p>
3 ^{ème}	<p>Communes de : Butry-sur-Oise, Deuil-la-Barre, Eragny- sur- Oise, Ermont, Méry- sur- Oise, Mours, Nerville-la-Forêt, Neuville-sur-Oise, zone d'activité de Paris Nord II (s'étendant sur les communes de Gonesse et Roissy en France), Parmain, Presles, Valmondois, Vauréal</p>	<p>Nadège LENOIR</p>
4 ^{ème}	<p>Communes de : Franconville, Gonesse, Goussainville, Herblay</p>	<p>Alexandra LEONETTI</p>
5 ^{ème}	<p>Communes de : Arnouville-les-Gonesse, Auvers-sur-Oise, Bonneuil-en-France, Frépillon, Garges- les- Gonesse, L'Isle Adam, Marly-la-Ville, Saint-Ouen-l'Aumône (quartiers Vert Galant et Centre Ville), Vémars, Villeron.</p>	<p>Luc VENIANT</p>

6 ^{ème}	Communes de : Bessancourt, Bouffémont, Ezarville, Le Plessis-Bouchard, Margency, Moisselles, Montigny- les -Corneilles, Roissy-en- France (sauf zone d'activité de Paris Nord II et la zone aéroportuaire de l'Aéroport Roissy-Charles de- Gaulle), Saint-Leu- la- Forêt, Saint- Prix, Soisy-sous-Montmorency, Taverny	Bernard DUCLOS
7 ^{ème}	Communes de : Asnières- sur- Oise, Beaumont –sur-Oise, Bellefontaine, Belloy- en- France, Bernes- sur- Oise, Bouqueval, Bruyères- sur- Oise, Champagne -sur -Oise, Chatenay- en- France, Chaumontel, Épinay- Champlatreux, Fontenay- en -Parisis, Fosses, Jagny-sous- Bois, Lassy, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis- Luzarches, Le Plessis-Gassot, Luzarches, Mareil en France, Nointel, Noisy- sur- Oise, Osny, Persan, Puisseux- en- France, Saint- Martin- du -Tertre, Saint- Witz, Seugy, Survilliers, Viarmes. Villiers- le -Sec.	Delphine GUYOMARCH
8 ^{ème}	Communes de : Attainville, Baillet- en- France, Beauchamp, Béthemont- la- Forêt, Chauvry, Maffliers, Pontoise, Sarcelles, Villaines- sous - Bois.	Laure WURTZ
9 ^{ème}	Communes de : Cergy-Préfecture, Chennevières- les -Louvres, Corneilles –en- Parisis, Domont, Écouen, Epiais- les- Louvres, La Frette –sur- Seine, Le Thillay, Louvres, Piscop, Puisseux- Pontoise, Vaudherland, Villiers le Bel.	Claire JANNIN
10 ^{ème}	Communes de : Andilly, Enghien- les- Bains, Groslay, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint- Brice- sous- Forêt, Saint- Ouen- l'Aumône (quartiers d'Epluches et Béthunes).	Didier CAROFF
11 ^{ème}	Communes de : Bezons, Eaubonne, Pierrelaye, Saint Gratien, Sannois.	Gwladys SIGURET

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une des 11 sections d'Inspection du Travail, l'intérim sera assuré par l'un des inspecteurs du Travail susmentionnés ou par Madame Martine MILLOT, Directrice adjointe du Travail renfort ou désigné par le Directeur Régional adjoint, directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise.

Article 3

La décision du 1^{er} juin 2010 est abrogée.

Article 4 :

Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Fait à Pontoise, le 16 Août 2010

Le Directeur régional adjoint
 Directeur de l'unité territoriale
 du Val d'Oise
 par intérim


 Didier TILLET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 AVENUE DU CHEMIN DE PRESLES
94417- SAINT MAURICE CEDEX

■ 01 45 11 62 00

Arrêté n° pref 10- 05
portant subdélégation de signature

La Directrice de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2009 nommant Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse générale, directrice de la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-058 donnant délégation de signature à Mme Nathalie MORIN, trésorière-payeuse général chargée de la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques désignant Mme Nathalie MORIN directrice de la direction nationale d'interventions domaniales à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à, Mme Sylvie GEOFFRAY, directrice départementale du Trésor Public, ou à défaut à M. Jacques FRANCOU, directeur départemental du Trésor Public.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, la subdélégation de signature sera exercée par M. Daniel UGUEN, M. Frédéric LAURENT, directeurs départementaux du Trésor Public, Mme Christine QUINTIN, inspectrice principale du Trésor public à défaut par Mme Brigitte VILBERT, inspectrice des Impôts.

ARTICLE 3 : la Directrice de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : L'arrêté Pref 10-01 du 3 mars 2010 portant subdélégation de signature est abrogé.

Le 18 août 2010

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NM', written in a cursive style.

Nathalie MORIN

**Décision de nomination du délégué adjoint
et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n° 9046

Monsieur **Pierre-Henry MACCIONI**, délégué de l'Anah dans le département du Val d'Oise, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur **Emmanuel MOULIN**, titulaire du grade d'Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, et occupant la fonction de directeur départemental des Territoires du département du Val d'Oise, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Emmanuel MOULIN**, délégué adjoint, d'une part pour me représenter en tant que président de la commission locale d'amélioration de l'habitat du département du Val d'Oise et en tant que membre de la commission locale d'amélioration de l'habitat de la communauté d'agglomération de CERGY-PONTOISE, d'autre part à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité.
- Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours

(Cette dernière délégation ne peut être consentie qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui même pas la subdéléguer)

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées. [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation.]
- les conventions d'OIR

(Ces deux dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui même pas les subdéléguer).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Emmanuel MOULIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4:

Délégation est donnée à :

- Monsieur **François LEFORT**, adjoint au directeur départemental des Territoires,
- Monsieur **André COUBLE**, responsable du service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU),
- Mademoiselle **Marion ZELINSKY**, adjointe au responsable du service Habitat et Rénovation Urbaine
- Monsieur **Alain L'HARIDON**, responsable du bureau du financement du logement au SHRU,
- Madame **Pascale LECLERC**, responsable du bureau de la politique de l'habitat au SHRU,
- Monsieur **Jean-Victor MICHEL**, responsable du bureau des relations avec les bailleurs au SHRU,
- Monsieur **Michel RAZAFIMBELO**, responsable du bureau du contrôle de l'accessibilité et de la qualité des constructions au SHRU,

pour me représenter en tant que président de la commission locale d'amélioration de l'habitat du département du Val d'Oise et en tant que membre de la commission locale d'amélioration de l'habitat de la communauté d'agglomération de CERGY-PONTOISE.

Article 5:

Délégation est donnée à :

- Monsieur **François LEFORT**, adjoint au directeur départemental des Territoires,
- Monsieur **André COUBLE**, responsable du service Habitat et Rénovation Urbaine,
- Mademoiselle **Marion ZELINSKY** adjointe au responsable du service Habitat et Rénovation Urbaine,
- Monsieur **Albert LAC**, responsable du bureau de l'Anah au service Habitat Habitat et Rénovation Urbaine,

aux fins de signer les actes et documents visés aux articles 2 et 3, à l'exception :

Pour l'ensemble du département :

- des conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues par l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- des conventions pluriannuelles d'opérations programmées,
- des conventions d'OIR,
- des actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général (OIR) ;

Article 6 :

Délégation est donnée à Madame Simone BERTHOL, Messieurs Florent COLLIN et Patrick OSTER, instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 :

Délégation est donnée à Mesdames Geneviève BARDIN et Chantal MAKLOUF, et à Monsieur Bruno POLI, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 8 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 9 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des Territoires;
- à M. le Président du Conseil Général du Val d'Oise aux termes de la convention signée conformément à l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la gestion par l'Anah des aides propres du département du Val d'Oise, complémentaires aux aides de l'Anah;
- à M. le Président de la communauté d'agglomération de CERGY-PONTOISE aux termes de la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable² de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 10 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à CERGY, le 18 AOUT 2010

Le délégué de l'Agence

Pierre-Henry MACCIONI